



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2017-005

PUBLIÉ LE 7 MARS 2017

Sommaire

Préfecture

16-2017-03-07-001 - Arrêté portant création d'une maison de l'État à Confolens (1 page)

Page 3

Préfecture

16-2017-03-07-001

Arrêté portant création d'une maison de l'État à Confolens

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture de la Charente

ARRÊTÉ
portant création d'une maison de l'État à Confolens

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la présentation du projet de maison de l'État au comité technique de la préfecture en date du 17 mars 2015 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires en date du 29 janvier 2015 ;

Vu la convention d'occupation des locaux en date du 18 décembre 2015 passée entre la préfecture de la Charente et la direction départementale des territoires de la Charente ;

Considérant l'intérêt de développer l'organisation de l'échelon infra-départemental de l'administration territoriale de l'État ;

Sur proposition du sous-préfet de Confolens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé, au sein de la sous-préfecture, une maison de l'État au 1, rue Babaud Lacroze à Confolens .

Article 2 : La maison de l'État regroupe :

- Les services de la sous-préfecture de Confolens
- et l'Unité territoriale nord est de la direction départementale des territoires de la Charente.

Article 3 : Les services de l'État, notamment le service départemental de l'architecture et du patrimoine, l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, le délégué du défenseur des droits ainsi que le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement assurent des permanences, ou, en tant que de besoin, des présences ponctuelles.

Article 4 : le sous-préfet de Confolens et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 7 MARS 2017
Le Préfet,

Pierre N'GAHANE